

PM N°161/2021

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies de la commune aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant que la commune de LEGE-CAP FERRET est une commune à forte fréquentation touristique durant la période estivale comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre de chaque année,

Considérant que, la circulation est très dense, notamment les fins de journée de mai et juin et durant tout l'été de 17h00 à 22h00 sur certains secteurs de la commune,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires en vue d'améliorer les conditions de circulation sur deux secteurs de la commune à titre expérimental,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les voies définies ci-après seront barrées (dispositif prévu à l'article 2) de **17h à 22h** :

- Les dimanches durant le mois de mai et de juin,
- Durant les ponts du mois de mai,
- Tous les jours durant le mois de juillet et août,

Sur les voies suivantes :

- Avenue de la pointe aux chevaux/ route de Bordeaux
- Avenue de l'hippocampe/ route de Bordeaux
- Avenue des ramiers/avenue du truc vert

79, avenue de la Mairie
33950 Lége - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 2 : Un dispositif expérimental, de barrières amovibles, sera installé dans les secteurs concernés, afin de réguler le flux de circulation et ainsi éviter le passage des automobilistes dans ces secteurs résidentiels,

Des panneaux d'information voie sans issue seront installés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2021

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.